

**NOTE EXECUTIVE**

**SEPTIEME FORUM NATIONAL<sup>1</sup>: LA REDD, LE MARCHÉ CARBONE ET LES FORETS DES COMMUNAUTES LOCALES**

**DATE : 14-15 JANVIER 2010**

**Participants**

Ont pris part à ce Forum : Le président de la Commission ressources naturelles de l'Assemblée Nationale, la Direction des inventaires et aménagement forestier (DIAF)/MECNT, la Direction du Développement Durable/MECNT, la Division juridique du MECNT, la Coordination Nationale REDD, Bonobo Conservation Initiative (BCI), Conservation International (CI), Greenpeace, LYNAPICO, le Groupe de travail climat-REDD de la société civile, CODELT, ODC et OCEAN,

**Résumé exécutif des consensus**

- Au niveau international, des négociations sont en cours sur l'établissement d'un mécanisme international qui encouragerait les pays forestiers à réduire leur taux de déforestation et de dégradation de leurs forêts. Dans cette même perspective, le code forestier consacre en ses articles 45 et suivants, le principe de protection des forêts « contre toute forme de dégradation ou de destruction », mais il n'existe pas encore en République Démocratique du Congo un cadre juridique spécifique qui organise l'implication des communautés locales dans le processus de la REDD et le marché du carbone.
- Les effets du changement climatique affectent plus sévèrement les communautés locales à cause de leur vulnérabilité, leur isolement, leur forte dépendance envers les ressources forestières et parfois l'incapacité, voire l'inexistence, des structures nationales mises en place pour prévenir ou remédier aux effets induits. Plus que d'autres exploitants et opérateurs forestiers, les communautés locales tiennent à la préservation de leurs forêts ancestrales. L'option 'marché du carbone' présuppose un renforcement préalable des capacités des communautés locales à prendre une part active et informée dans ce genre de transactions. L'option 'fonds' requiert également des connaissances techniques de la part des communautés locales ; mais elle exige surtout des normes de bonne gouvernance garantissant l'accès des communautés auxdits fonds.
- La République Démocratique du Congo compte déjà les premières expériences de communautés locales actives sur le marché international de carbone. Il s'agit des communautés locales regroupées dans l'UGADEC, autour de la réserve de Tayna au Nord Kivu, qui, avec l'appui de l'ONG Conservation International (CI), ont conclu un contrat avec un investisseur privé étranger qui leur payera d'importantes sommes d'argent si elles gèrent ou conservent d'une manière durable leurs forêts. Les études techniques seraient déjà en phase exécutoire. La réserve de Sankuru dans la Province du Kasai Orientale serait également en cours de discussions en vue d'un contrat similaire. Ces expériences sont initiées par des organisations internationales qui conduisent les négociations et servent d'interfaces entre les communautés locales et les investisseurs privés pour

---

<sup>1</sup> Les Forums Nationaux consistent en des plateformes d'analyses et libres réflexions par des experts, techniciens praticiens et chercheurs visent à approfondir certaines notions et concepts liés à la foresterie communautaire.

définir entre autres les coûts, les rôles et contributions des différentes parties prenantes, ainsi qu'une clé de répartition des revenus. Cependant, ces deux expériences en cours en RD Congo se réalisent sur des forêts du domaine public de l'Etat, à savoir des réserves naturelles. Il sera possible que des pratiques similaires aient lieu dans des forêts des communautés locales, auquel cas certaines règles du montage actuel pourraient être différentes.

- Le marché de carbone et les mécanismes des fonds comme la REDD soulèvent entre autres la question de la nature juridique du bien ou de la commodité carbone. Il est ressorti du Forum que le bien 'carbone forestier' constitue un produit forestier comme n'importe quel autre. Mais il pourrait éventuellement faire l'objet d'une réglementation particulière à l'instar de certains produits de la faune. La pratique en RD Congo et le consensus en place révèlent que le carbone n'est pas considéré comme 'produit stratégique' ou relevant de la seule exploitation par l'Etat.
- Des titres forestiers devront être attribués aux communautés locales afin que celles-ci deviennent actives sur le marché et fonds de carbone. La distinction entre forêts des communautés locales et concessions des communautés locales est de nature à donner lieu à deux régimes différents. L'approche 'marché' serait ainsi plus plausible dans la partie d'une forêt de communauté locale transformée en concession de communauté locale et sur laquelle les communautés concernées exercent des droits exclusifs d'exploitation commerciale. Par ailleurs, les communautés locales devront être dotées d'un statut juridique (personnalité juridique) leur permettant d'interagir, négocier et conclure avec d'autres sujets de droit actifs sur la thématique carbone.
- L'étendue d'une forêt de communauté locale devrait être flexible pour accommoder en espaces toutes les potentielles affectations des terres ou forêts possédées en vertu de la coutume. Il s'agirait par exemple pour une seule et même communauté locale d'avoir suffisamment d'espace notamment pour la conservation, l'exploitation de la matière ligneuse, les activités individuelles des membres ainsi que d'autres activités culturelles.
- Comment rendre les communautés locales capables d'identifier le stock de carbone séquestré par leurs forêts? Quelles facilités juridiques, institutionnelles voire financières à mettre à la disposition des communautés pour la gestion de la nouvelle commodité carbone? Quelles capacités de gestion et de négociation requises au sein des communautés en vue d'être effectives sur la thématique carbone? Comment et par qui déterminer les scénarios de référence au sein des forêts des communautés locales? Ce sont autant des questions abordées en détail et auxquelles des réponses ont été données au cours du Forum.
- Il serait indispensable pour la coordination nationale REDD de mettre en place un cadre spécialisé pour l'appui des communautés locales dans la gestion de la commodité carbone. Par exemple, la Division sur la foresterie communautaire, qui doit être mise en place au sein du MECNT, devrait être active à travers les organes nationaux en place pour la REDD et le RPP devrait explicitement faire référence aux forêts des communautés locales. Par ailleurs, il a été relevé la nécessité d'avoir quelques mécanismes de monitoring et de vérification des activités qui ciblent particulièrement les forêts des communautés locales et qui garantissent une approche allant du bas vers le haut. Quelques mécanismes MDP (Mécanisme de Développement Propre) pourraient également être connectés aux forêts des communautés locales, en complément au mécanisme REDD encore en phase préliminaire. Le MRDP consiste pour les pays industrialisés à payer pour des projets qui réduisent ou évitent des émissions dans des nations moins riches et à être récompensés de crédits pouvant être utilisés pour atteindre leurs propres objectifs d'émissions. Les fonds préparatoires à la REDD pourraient aussi contribuer à la mise en place des premières forêts des communautés locales étant donné le rôle crucial que les communautés sont appelées à jouer.
- Il pourrait également être mis en place un cadre national de concertation et d'échange entre communautés locales impliquées dans le marché et fonds liés au carbone, en vue d'une synergie nationale entre communautés locales.
- La République Démocratique du Congo pourrait par ailleurs développer ses propres standards sociaux pour le marché et fonds carbone. A défaut ou parallèlement, le pays pourrait également s'interconnecter aux initiatives globales existantes ou similaires à ce que l'on appelle 'social carbon'

en vue de garantir l'équité, la durabilité et la bonne gouvernance au sein de ses programmes nationaux.

- Les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et locaux devront être prises en compte dans le cadre de la REDD+ en tant qu'éléments de gestion forestière durable. Il s'agirait par exemple des règles relatives aux forêts sacrées et autres pratiques traditionnelles qui contribuent à la régénération et à la lutte contre la dégradation forestière. Il s'agirait ainsi d'interconnecter les objectifs REDD aux pratiques traditionnelles positives, qui pour ce faire devraient être inventoriées.
- Le « Consentement libre, informé et préalable » (CLIP) a été retenu et mentionné comme outil indispensable pour le processus REDD et les transactions liées au carbone en RD Congo; en ce sens qu'il garantit la participation et la consultation des communautés locales. Lors d'un Forum précédent et spécifiquement focalisé sur le CLIP (voir Forum National 5 sur le CLIP), l'option d'un Guide National sur le CLIP avait été retenue ;
- L'interaction des communautés locales avec le marché de carbone pourrait être soit directe, soit indirecte par personne ou organisation interposées, comme c'est le cas avec les expériences en cours en RD Congo. En vue de prémunir les communautés locales contre des spéculateurs, des intermédiaires, des commissionnaires et des intérêts privés véreux, un guide national et un code de conduite pour la promotion des intérêts des communautés locales dans le marché et fonds carbone pourraient être envisageables en vue de clarifier certaines situations notamment celles relatives à la répartition des revenus et coûts. La publication des contrats carbone impliquant des communautés locales pourrait également être envisagée. Il s'agirait en effet de réfléchir à la fois sur le rôle de l'Etat dans les transactions de carbone qui impliquent les communautés locales et pourquoi pas penser à un organe indépendant mandaté pour veiller à l'équilibre des intérêts.

Janvier 2010  
Forests Monitor RDC